



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230328024 • CONVENTION 2023 AVEC LE SDIS66 POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES.

Le mardi 28 mars 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 18 mars 2022, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Arnel BRIAND, Florence GONTRAN.

4 absents : Bernard BACO ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Arnel BRIAND, Stéphanie PACHIS.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Présente le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, dont l'objet est la fourniture de la prestation de surveillance des plages au bénéfice de la Commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;

Rappelle que depuis la saison estivale 2020, la surveillance des plages est assurée de 11 heures à 19 heures chaque jour de la semaine ;

Précise que la convention détermine l'armement nécessaire en personnels ainsi que les coûts qui sont établis par devis et dont le montant en 2023 s'élève à 23 846, 32 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour, Approuve la convention régissant la prestation du SDIS 66 au profit de la Commune de Vinça en matière de surveillance des plages pour la saison estivale 2023, **Autorise** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 066-216602300-20230328-20230328024-DE

